

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

* * * * *

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHIER Olivier - DESCORMES Alain - LINOCIER Jean-Pierre -
MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : BERTHAUD Dominique pouvoir à TERRAY-CLEUX Roselyne
CHOMEL Cédric pouvoir à REBY Marie-Pierre
FARE Patrick pouvoir à LINOCIER Jean-Pierre
GAUTHIER Benoit pouvoir à SEUX Philippe
BOUCHERAND Christophe

LEMOINE Catherine pouvoir à CRAVOTTA Marianne
CRAVOTTA Marianne étant absente le pouvoir de LEMOINE Catherine est annulé.

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2018 approuvé à l'unanimité

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1^{er} adjoint, préside la séance.
Mme Danielle BACONNAIS est désignée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la Séance, Monsieur Jean-Pierre LINOCIER invite Monsieur Bernard GAUTHIER,
Président du Collectif Solidarité et Monsieur Richard BOURJAILLAT à présenter cette association.

Après la présentation de leur action, Messieurs GAUTHIER et BOURJAILLAT formulent auprès du Conseil
Municipal la demande de prolongation de l'hébergement d'une famille Géorgienne, dans un appartement de la
commune, pour un loyer modéré en attente de la décision de demande d'asile. Le Collectif Solidarité prend en
charge la totalité des fluides attendant à ce logement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un loyer «solidarité» de 100 €/mois. Une délibération est rajoutée
à l'ordre du jour et sera prise après ouverture de la séance.

* * * * *

D2018 05 31 – APPARTEMENT COMMUNAUX – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LE COLLECTIF SOLIDARITE

L'Association « Collectif solidarité » demande l'accord du Conseil pour prolonger l'hébergement d'une famille
Géorgienne dans un appartement de la commune moyennant un loyer modéré. Cette famille est dans l'attente de
la décision de demande d'asile. L'Association Collectif Solidarité prendra en charges la totalité des fluides
attendants à ce logement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger la mise à disposition d'un appartement communale à l'Association Collectif Solidarité
- **DIT** qu'un loyer d'un montant mensuel de 100 € sera demandé à l'Association Collectif Solidarité jusqu'au
départ de la famille hébergé
- **DIT** que le contrat de location signé avec l'Agence API Immobilier sera modifié en ce sens
- **DIT** que l'Agence API Immobilier reste l'intermédiaire entre la Commune et le locataire et sera chargée des
états des lieux et baux de location.

**D2018 05 32 – URBANISME – CENTRE-BOURG – ENQUETE PUBLIQUE POUR LE
DECLASSEMENT ET L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU MARCHE
DANS LE CADRE DU PROJET CENTRE-BOURG**

Dans le cadre du projet de rénovation du Centre-Bourg une partie du domaine public communal de la place du marché d'une surface de 1 863m² environ doit être déclassé pour incorporation dans le domaine privé communal, en vue d'une cession à la société Habitat Dauphinois.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, qui sera réalisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10.

Il convient, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.

Vu le Code la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la place du marché pour incorporation dans le domaine privé communal, avant cession à la société Habitat Dauphinois
- **AUTORISE** le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière
- **DIT** que les dépenses résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, seront imputées au budget communal.

D2018 05 33 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018

Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135/21- Immos - Installation générale - agencement – aménagement -construction	125 000.00 €			
D 2313/23 – Immos en cours-constructions		125 000.00 €		
TOTAL	125 000.00 €	125 000.00 €		

afin de rectifier l'imputation des mandats émis ou à émettre à l'ordre :

- des entreprises EIFFACE – MOUNARD T.P. - GIRARD pour le lot 1 du marché du city- park
- de l'entreprise QUALI-CITE pour le lot 2 du marché du city-park.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

D2018 05 34 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 2-2018

Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031/20 – Frais d'études	11 960.00 €			
D 2313/041 – Opérations patrimoniales – Immos en cours-constructions		5 000.00 €		
D 2313/23 – Immos en cours-constructions		6 960.00 €		
TOTAL	11 960.00 €	11 960.00 €		

concernant les frais d'études du city-park.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

D2018 05 35 - ANNONAY RHONE AGGLO – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le 27 mars 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a adopté, à l'unanimité moins deux abstentions, le rapport d'évaluation des charges transférées entre Annonay Rhône Agglo et les communes membres pour l'année 2018.

En 2018, première année d'application des nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, à la suite de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-047-002 en date du 7 décembre 2017, des compétences et des charges incidentes ont été restituées à certaines communes ; parallèlement, d'autres compétences et charges ont été transférées des communes à l'Agglomération.

Ces charges ont été évaluées par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars dernier.

Il est demandé à chaque commune de se prononcer sur ledit rapport. L'absence de délibération vaudra avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté n° 07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône-Agglo,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées entre Annonay Rhône Agglo et les communes membres pour l'année 2018 et suivantes, adopté à l'unanimité moins deux abstentions par la Commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2018 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1^{er} janvier 2018,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président d'Annonay Rhône Agglo

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFO ET DIVERS

- **DROIT DE PREEMPTION** : La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AC 429 et AB 596 – 598 – 601 - 602
- **RECENSEMENT 2019** – Madame Roselyne TERRAY-CLEUX est désignée coordonatrice communale à l’occasion du recensement 2019. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.
- **FETES DE L’ETE** : Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour annoncer les fêtes de l’été.
- **COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE** : Une première réunion de préparation de la commémoration du 11 novembre aura lieu le jeudi 31 mai à 20 h en mairie.
- **FOUR A CHAUX** : La remise en état du four à chaux est en attente de la participation financière de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône)
- **Boîte à livres** : Elle sera installée dans le village d’ici la fin du mois de juin
- **CITY-PARK** : Inauguration prévue le 11 juin à partir de 16 h 30. Elle est ouverte au public.
- **CHEMINS DU PATRIMOINE** : Le marquage et la visualisation de 3 chemins du patrimoine à l’intention des habitants et des touristes seront effectués avant l’été 2018.
 - le grand tour du village
 - le grand tour de brunieux
 - le tour de châtelet

Les parcours seront accessibles sur notre site internet et proposé en formule papier mise à disposition du public en mairie et au Syndicat d’Initiative d’Annonay Rhône Agglo.